

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 440 (Rect)

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère,
M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, M. Amirshahi et Mme Duflot

ARTICLE 13

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* S'il effectue son activité pour le compte d'un tiers, les intérêts et entités qu'il représente ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que soit inscrit au registre le nom des clients des représentants d'intérêts. Cette information est indispensable, au risque de laisser de côté une part importante des personnes concernées.